Annexe I
Ébauche du rapport intérimaire de la RGCM
En date du 21 juillet 2017

Recommandations de It's Just 700

Aperçu

L'Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes a révélé que les « difficultés vécues par les victimes d'agression sexuelle ont un effet dévastateur non seulement sur elles-mêmes parce l'incident grave et traumatisant n'est pas résolu, mais également sur l'ensemble des FAC. Les incidents d'agression sexuelle non résolus ont des répercussions négatives sur les FAC, tant parce que les militaires, individuellement, subissent un préjudice que parce l'absence de résolution qui perpétue la perception que les FAC ne prennent pas ces incidents au sérieux. » Des changements doivent être apportés à l'appareil judiciaire militaire afin d'améliorer l'objectif général des FAC d'être plus inclusives et moins hostiles envers les femmes et le personnel LGBTQ.

Appareils judiciaires civil et militaire

Appareil judiciaire civil

Selon la REE, « dans l'appareil judiciaire civil canadien [par opposition à l'appareil judiciaire militaire canadien], les agressions sexuelles font partie des infractions les plus graves et sont souvent traitées suivant des procédures spécialisées par les autorités chargées des poursuites et les tribunaux. » « Les victimes d'agressions sexuelles [...] critiquent [...] le manque d'uniformité quant aux sanctions infligées dans les cas d'agressions sexuelles. Bien que l'on ait également critiqué les organismes civils d'application de la loi, les autorités chargées des poursuites et les tribunaux en ce qui a trait au traitement des cas d'agressions sexuelles, les membres des FAC ont la nette impression que le traitement de tels cas par les autorités militaires est source d'un plus grand préjudice pour la victime que si le dossier était traité par les autorités civiles. » Pour ces raisons, « certains militaires croient que l'appareil judiciaire civil dispose d'une plus grande expertise uniquement en raison du nombre de cas traités. »

Appareil judiciaire militaire

La REE reconnaît que les Forces armées canadiennes « disposent de ressources humaines et matérielles qui, utilisées convenablement, peuvent bénéficier aux victimes d'agressions sexuelles », mais malheureusement, « ces services ne sont généralement

pas utilisés convenablement à l'heure actuelle et ne répondent pas aux besoins des victimes. »

Opinion des survivants de traumatismes sexuels militaires (TSM) recueillis par IJ700

L'opinion partagée par les membres de ce groupe à ce sujet est relativement semblable à l'opinion exprimée dans l'Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes. « Certains militaires croient que l'appareil judiciaire civil dispose d'une plus grande expertise uniquement en raison du nombre de cas traités. » Cependant, certains survivants de TSM croient aussi que les Forces armées canadiennes « disposent de ressources humaines et matérielles qui, utilisées convenablement, pourraient bénéficier aux victimes d'agressions sexuelles. » Le groupe IJ700 appuie la recommandation n^{o} 8 de la REE. Il est également d'accord avec les conclusions de la REE selon laquelle « Quoi qu'il en soit, même lorsqu'un dossier d'agression sexuelle est transféré aux autorités civiles, les FAC devraient effectuer leur propre évaluation afin de déterminer si des mesures administratives doivent être prises. »

Recommandation n^{o} 8 de la REE :

« Sauf en situation de déploiement, une victime d'agression sexuelle devrait avoir la possibilité de demander que sa plainte soit transférée au système de justice civil. Pour prendre une décision éclairée quant à une éventuelle demande de transfert de compétence, la victime devrait recevoir le soutien d'un défenseur faisant partie de l'organisation du CRHaSAS. Le défenseur devrait être en mesure de conseiller la victime sur les différentes options et ressources à sa disposition. Dans le cas où les FAC décident de ne pas accéder à la demande de la victime, elles devraient lui fournir les motifs justifiant la décision. »

Adoption d'un processus civil spécialisé dans la gestion des dossiers militaires

Dans les cas où la victime demande le transfert d'une plainte vers l'appareil judiciaire civil, nous recommandons que le processus civil adopte un système de cour civile spécialisé dans la gestion des agressions sexuelles liées au personnel militaire, comme dans l'exemple donné par la REE. « En France, le processus d'abolition des tribunaux militaires a commencé en 1953 et a pris fin en 2011. Une chambre spécialisée a été créée au sein de l'appareil judiciaire civil afin de traiter les cas d'agressions sexuelles impliquant des militaires. Bref, chaque pays a élaboré ses propres solutions quant au meilleur moyen d'effectuer les enquêtes, d'intenter les poursuites et de rendre les décisions dans les cas d'agression sexuelle. »

Délais

Le groupe IJ700 critique les délais pour rendre justice

Il est difficile de se remettre d'un traumatisme pendant le déroulement de procédures judiciaires. L'accélération du processus permettra une récupération plus rapide et permettrait d'éviter des libérations pour causes médicales.

Soutien aux victimes

Manque de communication avec la partie plaignante

Les plaignants du groupe IJ700 ont déploré le manque de communication une fois que leur plainte est envoyée au SNEFC. Le groupe IJ700 recommande que les FAC désignent un expert formé qui se voit « confier la responsabilité d'assurer, de coordonner et de surveiller le soutien aux victimes au centre de responsabilisation en matière de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle, y compris la responsabilité d'agir comme défenseur des victimes engagées dans le processus de traitement d'une plainte ou d'enquête. » (Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes- Recommandation nº 9) Ce soutien inclurait aussi un soutien continu pour la victime, une liste des étapes à laquelle la victime devrait s'attendre, avec une indication des délais, des vérifications régulières auprès de la victime, des mises à jour régulières au sujet de la plainte et une façon de recueillir des données (comme au sujet de la satisfaction générale de la victime en ce qui concerne le processus juridique) qui puissent être compilées de façon anonyme pour veiller à l'assurance de la qualité.

Soutien juridique pour les victimes

Offrir les services d'avocats qualifiés et spécialement formés pour :

- Conseiller les victimes correctement (préparation aux interrogatoires, etc.);
- Offrir un mécanisme pour atteindre/considérer ce que la victime veut/souhaite en matière de « justice »; c.-à-d. que la justice réparative a besoin d'une place plus importante dans le processus pour la guérison de toutes les parties;
- Faire respecter les droits des victimes de crimes militaires;
- Éviter les questions dégradantes et sans rapport, et limiter la portée à la détermination de cause probable pour savoir si un crime a été commis ou non;
- Veiller à ce que les victimes obtiennent de bons services pendant les procédures juridiques comme l'utilisation d'un animal thérapeutique pendant les contre-interrogatoires.

Pénalités

Des pénalités plus robustes pour créer un environnement moins hostile pour les femmes et personnes LGBTQ

Selon la REE, « seules des sanctions sévères, imposées grâce aux moyens dont dispose l'appareil judiciaire militaire ou par des mesures administratives et disciplinaires, permettront d'éviter d'autres agressions. Tant la dissuasion individuelle que la dissuasion générale sont importantes. » Les commentaires des membres du groupe IJ700 sont semblables à ceux reçus par la REE : « Même dans le cas des plaintes de harcèlement sexuel qui s'avèrent fondées et qui donnent lieu à des mesures correctives, les personnes interviewées perçoivent souvent les sanctions imposées comme une "tape sur les doigts" ».

Sanctions appropriées

Selon la REE, « dans le choix de la mesure administrative la plus appropriée, il faut non seulement tenir compte de la situation personnelle du contrevenant et de la nature de l'incident, mais également de l'objectif principal de l'organisation qui cherche à mettre en place une culture organisationnelle plus inclusive et moins hostile à l'égard des femmes et des LGBTQ. »

En plus de la recommandation de la REE, le groupe IJ700 voudrait ajouter ce qui suit :

- Établir des lignes directrices minimales plus lourdes que les mesures existantes pour les personnes coupables d'infractions liées à des comportements sexuels inappropriés et dommageables. En comparant les sentences à d'autres infractions, comme l'ORFC 103.46 Vol dont l'auteur était chargé de la garde, où bon nombre de délinquants sont condamnés à l'emprisonnement, toute punition appliquée à une infraction d'ordre sexuel qui soit moins qu'une détention est perçue comme une « tape sur les doigts »;
- Interdir l'utilisation des détails comme « Bon caractère militaire », « Bon comportement », « Signes de regrets » ou « Humiliation publique » ou d'autres éléments de caractère et de service militaire de l'accusé pour diminuer les sentences.

Prendre les plaintes d'agression sexuelle sans pénétration sérieusement

- Selon la REE, « omettre de tenir compte des incidents d'agression sexuelle où il n'y a eu aucune blessure physique n'est pas conforme au droit canadien qui

considère que les blessures psychologiques sont aussi graves que les blessures physiques »;

- La bonne gestion des plaintes d'agression sexuelle sans pénétration est la clé pour éviter davantage de tort causé par le même contrevenant. Cela permettra aussi de créer un environnement de travail plus sain et plus sécuritaire.

Représailles

Comme l'indique la REE, le groupe IJ700 croit aussi que les « victimes d'inconduite sexuelle dans les FAC méritent une protection complète de la part du système de justice militaire. »

Pour veiller à la protection des victimes, nous recommandons la création de règlements qui :

- Criminalisent les représailles contre les personnes qui affirment être victimes d'agression sexuelle ou d'un autre membre des FAC qui signale une infraction criminelle;

- Tiennent la chaîne de commandement responsable de maintenir un climat de commandement dans lequel les allégations d'agression sexuelle sont correctement gérées et évaluées justement, et où les victimes peuvent signaler l'activité criminelle, y compris l'agression sexuelle, sans peur de représailles.

Instruction et normes

Tous les avocats militaires devraient être tenus de respecter les normes éthiques proposées par le Barreau de l'Ontario dans son plus récent rapport « Collaborer au changement : stratégies de lutte contre le racisme systémique dans les professions juridiques ». Bien que le rapport soit axé sur le racisme, le rapport l'identifie clairement comme un problème de diversité et d'inclusion qui se superpose au sexisme, à l'âgisme, etc. Les procureurs devraient être formés au sujet des crimes militaires d'agression sexuelle et être au fait des services offerts aux victimes.

Tous les juges militaires devraient être tenus aux mêmes normes que les juges civils; le projet de loi C-337 devrait s'appliquer à eux, exigeant une formation juridique sur les agressions sexuelles et une formation continue dans ce domaine. Parce que le droit militaire a plusieurs problèmes uniques dans ce domaine, les FAC devraient élaborer un ajout spécifique à l'armée dans cette instruction pour tous les avocats et juges militaires, et pour tous ceux qui appuient ce système, y compris la PM et le personnel médical. Un mécanisme de supervision plus transparent des juges lorsque leur

comportement ou parti pris est remis en question, personnellement ou professionnellement. Les victimes d'agression sexuelle dans l'armée tendent à être majoritairement des femmes, où le contrevenant est un homme ayant une position d'autorité professionnelle sur la victime. Les juges qui ont été impliqués dans des cas de fraternisation ne devraient pas présider, ou devraient se récuser, des dossiers liés au genre.

Diversité

Établir un quota ou d'autres mesures provisoires pour avoir davantage de policières militaires, d'avocates; les juges aussi doivent représenter une diversité sexuelle. Cette recommandation est fondée sur les recommandations de l'ONU, y compris dans la RCSNU 1325, la CEDAW, et d'autres documents internationaux ratifiés par le Canada qui visent à assurer la participation pleine et égale des femmes dans tous les aspects de la société, y compris l'armée.

Assurance de la qualité

Il faut une base de données pour toutes les plaintes/enquêtes juridiques fondées sur le sexe, avec des sondages de suivi auprès de la victime au sujet des conséquences imprévues de sa décision de porter plainte ou de participer au système de justice. Davantage de harcèlement, de complications médicales, de limitations professionnelles, etc. Les sondages devraient être envoyés à une personne ayant la capacité d'agir et d'apporter des corrections au besoin. Ces données liées au niveau de « satisfaction » par rapport au processus judiciaire devraient être rendues publiques.